

# CONCOURS PHOTO

## JOURNÉE PYJAMA DE CLASSCONTACT 2024

### Règlement du concours

#### PRÉAMBULE

Le présent concours destiné aux écoles est organisé dans le cadre de la Journée Nationale du Pyjama organisée par l'asbl ClassContact au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Journée Pyjama 2024 se déroulera le vendredi 15 mars 2024 au niveau national en Belgique. Cette journée est organisée par Bednet (Flandre) et ClassContact (Fédération Wallonie-Bruxelles). Le thème de la Journée Pyjama 2024 de ClassContact est "les Super-Héros".

L'objectif premier de ce concours est de montrer aux écoles qu'il existe des solutions afin de maintenir le lien avec les enfants déscolarisés pour cause de maladie. Il a également comme objectif d'encourager la solidarité entre enfants par les marques de soutien qu'ils pourraient envoyer aux enfants malades au travers de la photo utilisée pour participer au concours.

A l'issue du concours, toutes les photos seront passées en revue par deux jurys (un jury populaire et un jury interne). En fonction de divers critères détaillés ci-dessous, certaines d'entre elles seront sélectionnées pour recevoir un lot défini par le jury.

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les écoles reconnues situées en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ou organisée par le réseau d'enseignement de la FWB.

#### ARTICLE 1ER - ORGANISATION

##### §1 Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par "ClassContact" (anciennement Take Off ASBL), ci-après dénommé "L'organisateur",

ClassContact asbl  
BE 0879.451.884  
42, av. du Bourget – 1130 Bruxelles (Belgique)  
02 / 726 40 55  
[contact@classcontact.be](mailto:contact@classcontact.be)  
[www.classcontact.be](http://www.classcontact.be)

##### §2 Période du concours

Le présent jeu-concours se déroulera **du 15 mars 2024 à 00h01 au 24 mars 2024 à 23h59**. Durant cette période, les actions suivantes seront autorisées :

- Poster les photographies participantes
- Voter pour les photographies participantes

Nous conseillons à tous les "Participants" de poster leur photographie le plus rapidement possible étant donné qu'aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux "Participants" ayant posté tardivement leur photographie.

## **ARTICLE 2 - PARTICIPANTS**

Le présent jeu-concours est accessible à toutes les classes des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la maternelle aux secondaires, tout type d'enseignement confondu (libre, subventionné, général, technique, professionnel, spécialisé, ...).

Chaque classe, ci-après dénommée le "Participant", doit être représentée par un membre officiel de l'équipe pédagogique ou encadrante (professeur et/ou direction), ci-après dénommé le "Responsable".

Un même établissement scolaire peut présenter plusieurs "Participants", étant entendu que chaque "Participant" représente une classe ou un groupe de classes. Chaque "Participant" doit cependant produire et publier une photo bien distincte des autres "Participants" du même établissement scolaire.

Il est possible à l'établissement scolaire entier de se constituer en tant que "Participant" unique. Le cas échéant, il ne pourra présenter qu'une seule photo reprenant l'ensemble ou une partie des classes.

Un établissement scolaire peut donc :

- Présenter autant de "Participants" qu'il a de classes concurrentes. Une classe correspondant à un "Participant", l'établissement pourra présenter autant de photo qu'il a de classe.
- Grouper plusieurs classes (ex : toutes les maternelles ensemble, une partie des primaires ensemble...). Un groupe de classes correspondant à un "Participant", l'établissement pourra présenter autant de photo qu'il a réalisé de groupes, pour peu que les classes constituant un groupe ne se retrouvent pas dans un autre groupe.
- Grouper l'ensemble des élèves en un groupe unique. Le groupe représentant un "Participant" unique, l'établissement scolaire ne pourra présenter qu'une seule photographie.

Le "Responsable" est le garant de la diffusion des contenus photographiques publiés. Cela implique qu'il s'assure d'obtenir l'ensemble des autorisations relatives au droit à l'image pour chaque enfant présent sur la photographie publiée. Le "Responsable" s'engage à ce que seuls les enfants pour lesquels il aura obtenu lesdites autorisations soient présents sur la photo.

Dans le cas où le "Responsable" n'obtiendrait pas les autorisations nécessaires pour un ou plusieurs enfants voulant cependant apparaître sur la photographie publiée, il peut tout à fait masquer l'enfant/ les enfants en question (masque du commerce, réalisé en classe, ...).

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS ET DÉLAIS DE PARTICIPATION**

Chaque "Participant" pourra soumettre une photographie maximum en faisant l'interprétation qu'elle souhaite de la thématique.

Les photographies numériques (au format JPEG) de bonne résolution doivent être postées sur le [formulaire de participation](#) présent sur le site de ClassContact.

Le "Participant" veillera à renseigner les informations demandées dans le formulaire réalisé par "L'Organisateur".

Les "Participants" au concours devront s'afficher en pyjama sur la photo.

Les photos composées ne respectant pas le thème de la journée (les Super-Héros) seront considérées comme valables pour la participation au concours. Elles auront les mêmes chances que les autres de gagner. À contrario, le "Participant" ne s'affichant pas en pyjama (quel que soit le type de pyjama, les combinaisons étant autorisées) sur la photographie ne sera pas nominable au concours.

Pour être prises en compte les photos devront être déposées entre le 15 mars 2024 et le 24 mars 2024 au plus tard sur la plateforme en ligne dédiée ([formulaire de participation](#)).

Chaque "Participant" pourra déposer au maximum une photographie et ne pourra être primé qu'une seule fois.

Les votes du public pour la photo de leur choix se feront du 15 mars 2024 à 00h01 au 24 mars 2024 à 23h59.

Tout vote émis en dehors de ce délai, qu'il ait été effectué avant le 15 mars 2024 à 00h01 ou après le 24 mars 2024 à 23h59, ne sera pas pris en compte dans la comptabilisation des résultats.

"L'Organisateur" se réserve le droit de retirer certaines entrées, par exemple pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) : caractère offensant, des photos hors-propos, les entrées vides, des images qui pourraient nuire à autrui, la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs, etc ...

## **ARTICLE 4 - LOTS**

### **§1 Lots mis en jeu**

Les lots ne sont ni cessibles ni échangeables, ni remboursables en argent, et sont soumis aux conditions générales du fournisseur.

"L'Organisateur", ainsi que toutes autres personnes ou sociétés intervenantes ne pourront être tenues responsables en cas de force majeure et/ou en cas d'événement indépendant de la volonté de "L'Organisateur" ainsi qu'en cas rupture de stock du lot prévu. "L'Organisateur" ou toute autre société ayant participé à l'élaboration du présent règlement ne pourront être tenues responsables si certaines modalités de ce concours ou certaines clauses du règlement venaient à être modifiées, postposées, terminées ou annulées ou si la remise du lot devait être postposée ou annulée.

Grâce à divers partenaires/sponsors, nous espérons obtenir au moins 21 lots à distribuer aux gagnants.

La liste précise des lots mis en jeu sera annoncée au fur et à mesure sur nos réseaux sociaux ainsi que dans notre newsletter dédiée à cet effet.

Nous remercions tous nos généreux donateurs de lots pour les cadeaux qu'ils ont faits.

### **§2 Composition du jury**

Les gagnants du concours seront sélectionnés par deux jury distincts. Chacun des jurys sélectionnera une série de photos gagnantes de lots.

#### **Jury populaire**

Le présent jeu-concours sera soumis, en priorité, au vote du public, ci-après dénommé "Jury Populaire".

Les membres du "Jury Populaire" devront résider ou avoir un enfant scolarisé en Belgique. Pour pouvoir voter, les membres du "Jury Populaire" devront s'inscrire sur la plateforme et y renseigner les données personnelles demandées sur le formulaire. Toute donnée obligatoire non renseignée ne permettra pas la validation dudit vote.

Chaque membre du "Jury Populaire" ne pourra voter qu'une seule et unique fois par photo participante. Il est strictement interdit aux membres du "Jury Populaire" de créer de "faux comptes" en utilisant plusieurs coordonnées de contact, pseudos ou alias. En cas de contravention, la totalité des votes de ce membre du "Jury Populaire", en ce compris le premier vote, sera purement et simplement annulée et décomptée du nombre total de votes de la ou des photographi.e.s impliquée.s sans que cela ne pénalise lesdites photographies, pour peu qu'il ne soit pas fait preuve d'une implication directe du ou des "Participant.s" et/ou "Responsable.s" dans la fraude.

Les votes du "Jury Populaire" se feront du 15 mars 2023 à 00h01 au 24 mars 2023 à 23h59 via la plateforme suivante : [plateforme de vote](#).

### **Jury "coup de cœur"**

Dans le cas où le présent jeu-concours se verrait pourvu de plus de lots qu'attendu ci-avant, "L'Organisateur" se réserve le droit d'élire des photographies "Coup de cœur", sans tenir compte des résultats des votes du "Jury Populaire".

Ces photographies "Coup de cœur" ne seront sélectionnées qu'après dépouillement des votes du "Jury Populaire" et validation des gagnants.

Le jury "Coup de Cœur" pourra être constitué de membres du personnel, de bénévoles et de membres du CA ou de l'AG de l'ASBL ClassContact.

### **§3 Sélection des classes gagnantes**

Dans la mesure du possible, "L'Organisateur" récompensera au moins 21 "Participants" :

- 18 en fonction du vote du "Jury Populaire"
- au moins 3 en fonction des votes "Coup de cœur" et du nombre de lots obtenus

L'ASBL ClassContact se réserve le droit de modifier cette répartition en fonction du nombre de lots obtenus, que ce soit d'une manière croissante ou décroissante.

Au moins 21 "Participants" seront gagnants d'un lot conformément aux deux méthodes de sélections "Jury Populaire" et "Coup de cœur".

Chaque "Participant" ne peut gagner qu'un seul lot maximum. Si ledit "Participant" est élu par le vote du "Jury Populaire", il ne pourra prétendre au choix "Coup de cœur" de l'équipe de "L'Organisateur".

### **Vote du public**

18 "Participants" seront sélectionnés grâce au vote du "Jury Populaire". Lesdits votes se feront sur la [plateforme de vote dédiée](#).

La sélection des gagnants par le vote du "Jury Populaire" se fera comme suit :

Les photographies participantes seront réparties en 3 groupes :

- Maternelle
- Primaire
- Secondaire

Pour chaque province de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la photographie de chacun des 3 groupes ayant reçu le plus de vote en date du 24 mars 2023 à 23h59 sera déclarée gagnante.

Le vote du "Jury Populaire" permettra donc l'élection de 18 gagnants (1 par groupe pour chaque province de la FWB) conformément à ce qui est repris dans le tableau suivant :

	Maternelle	Primaire	Secondaire
Région de Bruxelles-Capitale	La classe ayant le plus de votes du public	La classe ayant le plus de votes du public	La classe ayant le plus de votes du public
Brabant Wallon	La classe ayant le plus de votes du public	La classe ayant le plus de votes du public	La classe ayant le plus de votes du public
Province du Hainaut	La classe ayant le plus de votes du public	La classe ayant le plus de votes du public	La classe ayant le plus de votes du public
Province de Namur	La classe ayant le plus de votes du public	La classe ayant le plus de votes du public	La classe ayant le plus de votes du public
Province de Liège	La classe ayant le plus de votes du public	La classe ayant le plus de votes du public	La classe ayant le plus de votes du public
Province du Luxembourg	La classe ayant le plus de votes du public	La classe ayant le plus de votes du public	La classe ayant le plus de votes du public

### **"Coup de cœur" de "L'Organisateur"**

Les membres du personnel de l'ASBL ClassContact ainsi que les bénévoles auront le loisir de choisir, collégialement, au moins trois (3) gagnants "coup de cœur", un pour chaque niveau scolaire (maternelle, primaire et secondaire).

L'ASBL ClassContact se réserve le droit de modifier cette répartition en fonction du nombre de lots obtenus, que ce soit d'une manière croissante ou décroissante.

Le nombre de lots "Coup de cœur" ne peut être garanti avant le 10 mars 2023 étant entendu que cela dépend des lots supplémentaires que "L'Organisateur" obtiendra de la part des partenaires cadeaux.

## **§4 Annonce des gagnants et remises des prix**

### **Annonce des gagnants**

Les gagnants seront annoncés au plus tôt durant la semaine du **08 avril 2024** via nos réseaux sociaux.

Chaque "Participant" gagnant sera personnellement averti de manière téléphonique ou par mail par "L'Organisateur". Lors de l'appel téléphonique au gagnant, "L'Organisateur" annoncera également le lot obtenu.

### **Sélection des lots pour chaque gagnant.**

"L'Organisateur" se réserve le droit de sélectionner le lot correspondant au gagnant selon les critères d'attribution reçu par le donateur du lot ainsi que selon la localisation du lot et du "Participant".

### **Remise des prix**

Les lots "matériel" seront remis soit en main propre, soit par envoi postal à chaque gagnant au plus tôt dans le courant du mois d'avril 2023. Le "Responsable" aura la charge de réceptionner le lot remporté.

Les lots non physiques (animation, excursion, visite de musée, etc.) seront matérialisés par un document descriptif du lot détaillant les modalités d'utilisation dudit lot (validité, organisation, limite d'âge...). "L'Organisateur" fournira également au donateur du lot les coordonnées du gagnant afin qu'ils puissent convenir ensemble des modalités exactes d'utilisation du gain.

Chaque lot sera accompagné d'un diplôme reprenant la photo gagnante.

## **ARTICLE 5 - Propriété industrielle et intellectuelle**

Le "Participant" reconnaît qu'il participe au présent jeu-concours à ses frais, risques et périls. La participation au présent concours implique la cession à "L'Organisateur" de tous les droits, en ce compris les droits d'auteur, sur le média communiqué. Le "Participant" renonce dès lors expressément à toute action, fondée sur un quelconque droit intellectuel à l'encontre de "L'Organisateur".

### **§1 Application du règlement**

L'inscription engage l'adhésion des "Participants" au règlement du concours dans toutes ses dispositions.

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces dispositions entrainera l'exclusion du "Participant" et la suppression de la photographie qu'il aura publiée en vue de participer au concours.

Les "Participants" renoncent à tout recours concernant les modalités du concours, de son déroulement, de ses résultats et de la répartition des prix.

### **§2 Responsabilité des auteurs et utilisation des photos du concours**

Chaque "Participant" certifie être l'auteur des photographies envoyées et garantit avoir recueilli les autorisations nécessaires des personnes éventuellement mises en scène sur la photographie ou des propriétaires des intérieurs, œuvres, objets ou biens photographiés.

"L'Organisateur" du concours se réserve le droit de faire usage gratuitement des photographies envoyées à l'occasion de ce concours (primées et non primées), notamment dans le cadre de l'annonce des résultats mais également à des fins de communication.

### **§3 Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des "Participants" sont enregistrées et utilisées par "L'Organisateur" pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les "Participants" peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à "L'Organisateur" dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Tout "Participant" a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à "L'Organisateur" dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS DES AUTEURS ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

### **§1 Responsabilité**

La responsabilité de "L'Organisateur" ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

"L'Organisateur" ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable (et aucun recours ne pourra être engagé contre lui) en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, ...) privant partiellement ou totalement les "Participants" de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

"L'Organisateur" ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même "L'Organisateur", ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des lots (par exemple : frais de déplacement, frais de repas, achat de pile, etc.) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à "L'Organisateur", ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation inconditionnelle du règlement dudit jeu-concours, sans réserve ou limitation, ainsi que l'acceptation de chaque décision que "L'Organisateur" pourrait prendre dans le cadre de la présente action. La violation d'une des clauses ou conditions du présent règlement entraînera de plein droit la nullité de la participation au présent jeu-concours. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du "Participant" concerné.

### **§2 Utilisation des photographies**

"L'Organisateur" du concours se réserve le droit de faire usage gratuitement des photographies envoyées à l'occasion de ce concours (primées et non primées), notamment dans le cadre de l'annonce des résultats mais également à des fins de communication.

## **ARTICLE 7 - LITIGE ET RÉCLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi belge

"L'Organisateur" se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de "L'Organisateur" ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Aucune réclamation ne pourra être faite par rapport au lot obtenu (que ce soit au niveau du choix du lot fait par "L'Organisateur" que sur la qualité ou les modalités d'utilisation de celui-ci).

#### **ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation à ce concours est gratuite.

Les "Participants" ne peuvent prétendre à aucun remboursement de frais, quel qu'il soit, qu'aurait engendrée la participation à ce concours. "L'Organisateur" n'interviendra donc pas dans d'éventuels frais d'achat de matériel photographique ou de matériel électronique/informatique ; de connexion à internet ; d'achat ou d'utilisation de logiciel ; d'achat ou de location de pyjama ; ou de toute autre chose dans laquelle le "Participant" aurait décidé, de son libre choix, d'investir pour se donner plus de chances de gagner.

Il en va de même pour toute personne ayant voté pour élire les 18 gagnants du "Jury Populaire". Aucun frais ne pourra prétendre à un remboursement. Les votants devront donc assumer par eux-mêmes les frais potentiels d'une connexion à internet ainsi que l'accès à du matériel informatique (ordinateur, tablette, GSM, etc.) permettant l'accès à internet.